Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-262904121-20260908-2026090802-DE

CIAS du Pays Fouesnantais

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N° 02

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 2 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 17 h 30 s'est terminée à 18h05.

Morgane GUENNOU a été élue secrétaire de séance.

Membres élus	Membres nommés	Membres élus	Membres nommés
Présents		***Absents excusés***	
Anne BOURBIGOT Séverine COSQUERIC Morgane GUENNOU Christine JAN Anne LAVILLONNIERE Roger LE GOFF Corinne MARTIN	Elie BIDET Marine LE GOFF Jean-Pierre MERRIEN Marie-Noëlle MORIO LE REST Marie-José WETZEL	David RIVIERE	Pascale CHERBONNEL Nadine QUELENNEC

GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHE ENERGIE

Afin de faciliter la gestion des marchés publics, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Fouesnantais (CIAS), les communes du Pays Fouesnantais souhaitent passer un groupement de commande en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

➔ de décider de mettre en place un groupement de commande entre le CIAS

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-262904121-20260908-2026090802-DE

et les communes du Pays Fouesnantais, dans le cadre de la passation des marchés relatifs à l'énergie ;

- ➔ de décider de nommer la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en tant que coordonnateur du groupement de commande ;
- ➔ d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération ;
- ➔ d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;

d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF
Président

C.I.A.S. PAYS FOUESNANTAIS
26, Bis Rue de Kergoadig
29170 FOUESNANT
02 98 56 04 79